



GAZETTE DE LIÈGE.

BRÉSIL.

Buenos-Ayres, 22 juin. — On a reçu des nouvelles de Potosi en date du 25 mai; elles s'expriment ainsi: les Brésiliens ont envahi Chiquitos; leurs avant postes se trouvent à 40 lieues de Santa-Cruz de la Sierra. Le général Saure se propose d'envoyer une expédition, non seulement pour exulser les Portugais du territoire péruvien, mais d'en enlever au Brésil autant que possible. Quatre cents hommes se sont déjà mis en marche de Chuquisaca pour Santa-Cruz où ils se joindront à 600 autres, sous les ordres du colonel Vidèle.

Nous avons 10 000 hommes de troupes parfaitement équipées et armées de ce côté de De-aguadero, et il n'est point du tout improbable que 2 à 3 mille ne pénètrent dans le Brésil pour y faire une diversion favorable dans le cas où le gouvernement de Buenos-Ayres commencerait des hostilités contre les troupes de l'empereur qui occupent la Banda orientale. Rien ne sera pourtant arrêté, avant l'arrivée du libérateur. Il a dû faire son entrée à Arica, le 18 de ce mois, et nous l'attendons ici vers la fin de mai ou au commencement de juin.

Le président des provinces réunies de Rio de la Plata a reçu une dépêche du quartier-général de l'armée libératrice, datée de Potosi, le 6 avril. En voici des extraits:

« Il m'est extrêmement agréable d'être l'organe de l'armée libératrice pour féliciter le peuple de la Plata, sur l'installation de son gouvernement général. Cet événement est d'une immense importance pour l'administration suprême, etc... »

« Je suis entré le 20 mars dans cette ville, la dernière où la domination espagnole s'était fait sentir, et où j'ai appris que le congrès des provinces-unies s'était assemblé. »

« Le général Olmeca qui évacua cette place le 28 dernier, a eu une rencontre avec l'une de nos colonnes, le 1er de ce mois. Après avoir été complètement défait, il est mort le lendemain de ses blessures. Un mi-érable corps de 300 hommes, errant et en fuite, est maintenant tout ce qui reste pour molester le pays, et il sera détruit en peu de semaines par les troupes qui le poursuivent de tous côtés. En conséquence, de ces heureux événements, nos communications avec vos provinces sont ouvertes, et je suis bien aise de vous annoncer ainsi la fin de la guerre de l'indépendance. »

« Ayant de ma part exterminé, avec l'armée libératrice, les derniers restes de la tyrannie péenninsulaire, et comme il ne m'appartenait pas, comme soldat auxiliaire, d'intervenir dans vos affaires domestiques, je considère ma mission comme terminée; et, puisque mon devoir m'appelle là où le grand corps d'armée se trouve, je repasserai le Desaguadero à la fin de ce mois, en laissant de fortes garnisons dans ces provinces pour les mettre à l'abri de tous maux que le prit de parti et d'ambition pourrait produire, en attendant l'arrivée du libérateur, qui se chargera de l'arrangement de leurs affaires. »

« J'ai l'honneur, etc. »

« Signé Antonio Jose de SUCRE. »

New-York, le 1er août. — Des avis de Montevideo du 25 mai, portent que les partisans qui ont tenté de faire un grand coup d'argent, avaient pris Maldonado, et qu'il y avait toute apparence qu'ils seraient bientôt maîtres de Montevideo. Toute la province de la Banda orientale était en révolte. Le gouvernement de Buenos-Ayres avait, par mesure de précaution, stationné un corps de troupes dans la province d'Entre-Rios, et l'on croyait qu'il ne pourrait pas éviter de prendre une part plus décisive dans ces affaires.

D'autres avis font mention de l'arrivée de troupes et de munitions pour Montevideo, ce qui avait calmé les inquiétudes des Brésiliens. Une goëlette avait débarqué des approvisionnements à Maldonado; mais ensuite elle avait été prise et conduite à Montevideo.

Boliviar ne peut pas ignorer le projet qui est sur le point d'être adopté en Portugal pour reconquérir ce pays avec le Brésil. Suivant ce projet, le Brésil et le Portugal continueront de former une seule monarchie, sous la domination de Jean VI, et de ses légitimes descendants, et il prendra les titres de *roi de Portugal et empereur du Brésil*. Le souverain résidera, soit au Portugal ou au Brésil, et si où il ne résidera pas il y aura un régent de la famille royale. Les traités de Portugal seront obligatoires pour tout le Brésil, quoique chacun puisse faire des traités de commerce séparés. Les lois de l'un et l'autre doivent aussi émaner du souverain, dans le cas de grande urgence, où elles pourront être rendues par la régence, sous la réserve de l'approbation ou désapprobation du souverain. D'après cet arrangement, il est clair que, si jamais l'empereur du Brésil a été son rôle dans la résolution qu'il a prise de gouverner ce pays, indépendamment du Portugal, il a renoncé à cette idée, et content de résulter de ce résultat assez fort aujourd'hui pour accomplir ses vœux, il a voulu de relâcher l'influence que sa famille avait précédemment au Brésil. Cette politique variable doit avoir fait naître des soupçons sur la sincérité de don Pedro dans l'esprit des républiques voisines, et avoir dé-

truit la confiance des indépendans du Brésil qui s'étaient attachés à ses intérêts.

Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que les sujets de don Pedro montrent des dispositions à la révolte, ou qu'ils aient sollicité l'assistance des Colombiens, des Mexicains et des Péruviens pour maintenir leurs libertés par le renversement d'un pouvoir qui a tenté de déguiser la tyrannie européenne sous de simples noms et des ombres.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 septembre. — Il paraît, d'après les dernières nouvelles de Madrid, dit le *Globe and Traveller*, que, malgré le démenti de l'*Étoile*, on s'occupe sérieusement d'une autre expédition de l'armée française en Espagne. Diverses maisons recommandables de cette capitale ont déjà traité conditionnellement pour l'approvisionnement d'un corps nombreux de troupes françaises. L'opinion la plus accréditée à Madrid est que Ferdinand consent à donner une charte constitutionnelle à ses peuples; mais il a besoin de la présence des armées françaises pour en imposer à la faction absolutiste, qui se porterait à des mesures violentes, si elle n'était pas ainsi comprimée.

— Extrait d'une lettre de Montevideo, du 15 juin:

L'amiral portugais Lobo est parti d'ici aujourd'hui pour aller à Buenos-Ayres, et signifier au gouvernement que si les Buenos-Ayriens ne discontinuent pas de fournir aux patriotes des armes et de l'argent, le Brésil leur déclarera la guerre immédiatement, et que la rivière sera mise sur le champ en état de blocus.

— Suivant le *Registre des arts et sciences*, il y a 103 canaux dans la Grande-Bretagne; leur étendue est au total de 2682 1/4 milles, ce qui est à-peu-près la longueur de tout le continent d'Europe de l'est à l'ouest, on estime qu'ils ont coûté trente millions sterling. Il y a dans les canaux 48 passages souterrains, dont 40 ont une étendue de 32 milles. Aucun de ces ouvrages, tout importants qu'ils sont, n'avait été projeté avant l'année 1755.

FRANCE.

Paris, le 2 septembre. — Le bruit a couru hier à la bourse que M. de Villèle songeait à rétablir la censure sur les journaux; on allait même jusqu'à dire que l'ordonnance paraîtrait aujourd'hui dans le *Moniteur*. Nous n'avons pas rapporté ces bruits parce qu'ils ne nous ont paru qu'une manœuvre de bourse. Quelque pauvre financier que soit M. de Villèle, son inhabileté ne peut aller jusqu'à prendre une mesure qui serait le coup de grâce de ses 3 p. 0/0. Leur cours s'est maintenu aujourd'hui, vraisemblablement parce que l'on n'a pas trouvé dans le *Moniteur* l'ordonnance annoncée.

Un journal prétend que les pertes résultant de la baisse qui a eu lieu dans le courant du mois, sont évaluées à 50 millions, non compris les pertes sur les opérations faites sans l'intermédiaire des agents-de-change et que l'on ne peut connaître exactement. L'on dit pourtant que la liquidation se passera sans sinistres marquans. En admettant l'exactitude de ces deux faits, nous ignorons comment ils pourraient se concilier.

— L'*Arista qui* dit aujourd'hui que, plus d'une fois, des agents du gouvernement espagnol, chargés de négocier un emprunt, étant venus trouver M. de Villèle et réclamer son intervention et son intérêt à leurs négociations, S. Exc. a demandé, avant tout, chaque fois, si l'on reconnaissait les emprunts des cortès, et que sur la réponse négative, l'audience était bientôt terminée.

— On lisait hier dans le *Journal des Débats* l'article suivant:

On écrit de Valenciennes, 30 août: « Une voiture de poste traînée par trois chevaux, et qui depuis quelque temps, dit-on, a traversé plusieurs fois cette ville, ayant fixé l'attention des employés aux douanes françaises, a été arrêtée aujourd'hui 30, à six heures du matin, à la porte de Mons. Les conducteurs ont déclaré, dit-on, appartenir à la maison Rotschild. Les douaniers n'en ont pas moins fait leur devoir, et trente-un lingots d'or, pesant 615 kilogrammes, valeur totale de deux millions, sortant de France sans passavoy, ont été saisis avec la voiture. »

L'*Etoile* annonce aujourd'hui que cette voiture de poste, qui portait dans les Pays-Bas deux millions de lingots que la maison Rotschild échange contre les pièces de 5 francs répandues dans ce royaume, est arrivée à Bruxelles.

— On mande de Givet, le 25 août:

La distribution des prix au pensionnat de Givet s'est fait à l'hôtel de ville le 24 août. M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, président à cette solennité, a prononcé un discours très-éloquent et très-animé, dans lequel il a félicité les élèves de ce pensionnat, et a encouragé les personnes qui ont voulu pénétrer dans la grande salle. Plusieurs élèves ont reçu des médailles de la part de M. le sous-préfet, et furent acclamés par de nombreux applaudissemens. Le chef de l'établissement, et un discours très-éloquent, a été prononcé par M. le sous-préfet, et a été très-écouté. M. le sous-préfet, homme de lettres distingué, qui, la veille avait examiné lui-même les élèves du pensionnat, a répondu à ce discours de la manière la plus

honorable pour les professeurs et les élèves. Il a rendu un témoignage public de la bonne discipline et des méthodes d'enseignement suivies dans cette institution. Les noms des élèves couronnés ont été proclamés au son d'une musique guerrière qui ajoutait à la beauté de cette espèce de fête.

Cet établissement que la ville de Givet a vu former dans son sein, il y a à peine deux ans, a déjà eu de grands accroissemens, et promet de prendre rang parmi les meilleurs collèges. Il joint à plusieurs autres avantages celui d'un local spacieux, commode et bien placé pour la salubrité.

Cours de la bourse du 3 septembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. " — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 71 fr. 00. — Act. de la banque, 2175 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 48 7/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 102 fr. 15 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 15 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 SEPTEMBRE.

S. A. R. le prince d'Orange et les trois princes ses fils sont arrivés ici hier à deux heures et demie. Ils venaient à la rencontre de S. A. R. la princesse d'Orange, ils sont descendus à l'hôtel du Pavillon anglais, où la princesse est arrivée à cinq heures. L'auguste famille a quitté Liège ce matin vers huit heures.

M. Walter, inspecteur-général de l'instruction publique, est arrivé à Liège samedi dernier. Une fête brillante à laquelle assistaient MM. les curateurs et les nombreux amis de M. Walter lui a été offerte dans le local de l'université par MM. les professeurs.

Nous avons déjà eu occasion de dire que S. M. ne pouvait faire un choix plus heureux, confier d'importantes fonctions à des mains plus habiles, ni trouver un homme plus éclairé et plus ferme pour l'exécution de ses vues sages et paternelles. C'est un hommage public que tous les amis des lumières et d'une solide instruction rendent à M. Walter. On sait les importants services qu'il a rendus et qu'il ne cesse de rendre à notre université, en sa qualité d'inspecteur, dont il conserve les attributions.

Les journaux de Bruxelles et de Gand ont parlé avec beaucoup d'éloges du talent de MM. Ancot, pianistes de la duchesse de Kent et du duc de Sussex. Ces artistes distingués sont arrivés ici, et se proposent de se faire entendre dans un concert que nous annoncerons dès que le jour en sera fixé.

Sur la nouvelle plusieurs fois répétée et plusieurs fois démentie que le gouvernement anglais s'opposerait au départ de lord Cochrane, on s'est demandé s'il existait en Angleterre une loi qui pût empêcher un Anglais de prendre du service à l'étranger. Il existe bien en effet une espèce de loi qui peut défendre à un Anglais de sortir du pays, et qui est appelée *ne exeat regno*; mais elle n'est jamais appliquée que contre les individus convaincus ou soupçonnés d'assassinat, de faux ou de quelque autre grand crime.

Lord Cochrane n'attend d'ailleurs ni places, ni pensions du gouvernement anglais ou du roi; il est donc certain que les bruits qui ont couru à la bourse étaient faux, et que rien n'arrêtera le noble lord dans la belle entreprise à la tête de laquelle son dévouement l'a placé.

M. Guillaume Washington, neveu du célèbre Washington, vient d'arriver de Malte à Hydra. Ce jeune officier d'artillerie, héritier des vertus de son oncle, et rempli d'enthousiasme pour la lutte des Grecs contre les barbares, s'est décidé à entrer dans les rangs des soldats grecs, et est parti de suite pour Napoli de Romanie.

La statue du duc de Wellington, à Ramsgate, a été jetée à bas de son piédestal jeudi soir. On a offert une récompense de 20 guinées à qui découvrirait ceux qui l'ont renversée.

La *Quotidienne* continue ses lamentations; elle contient une longue accusation contre la politique continentale. Selon ce nouveau Jérémie, c'en est fait de la société, si la Sainte-Alliance ne déploie une nouvelle énergie contre les idées qui se font jour dans les deux mondes, et n'arrête d'une main de fer l'essor des doctrines pernicieuses et de tant d'entreprises démagogiques.

Il se passe dans ce tems-ci des choses étranges dans toute l'Europe; la plupart des hommes curieux des événemens qui remuent le monde à sa surface ne songent guère aux influences cachées, mais profondes, qui se font sentir jusque dans les entrailles de la société. Les mouvemens des cabinets, les jalousies et les rivalités des ambitieux, les révoltes des républiques, les ébranlemens des monarchies; la Grèce, lord Cochrane; Haïti qui devient légitime, l'Amérique qui commence à s'agiter, l'Espagne qui se débat contre mille factions; l'Angleterre qui multiplie ses comptoirs, les canaux qui jettent la mer dans les continens: voilà l'objet de la curiosité des hommes, trop étourdis par de tels mouvemens pour pouvoir en pressentir toutes les conséquences. Pour nous, ce qui nous frappe avant tout, c'est la grande altération qui se fait sentir dans les principes conservateurs de la société, par suite de la plupart de ces événemens, où le vulgaire ne voit que les dehors d'une scène dramatique.

On reconnaît ici la bonne foi du parti qui place sur la même ligne l'anarchie de l'Espagne, les ébranlemens des monarchies (l'entreprise d'un Bessières apparemment), avec la sainte cause de la Grèce, l'héroïque dévouement d'un second Byron, la reconnaissance d'Haïti et les progrès de l'industrie et du commerce. Mieux vaudrait sans doute le beau tems du Parc aux Cerfs, le règne des Pompadour et des Dubarry. Comment ose-t-on braver ainsi les sifflets de l'Europe?

Ce que nous venons de citer n'est que ridicule; ce qui suit est atroce:

« Dès que la révolte a triomphé, elle est légitime. Ainsi les nègres, qui marchent sous le fouet, ne sont pas moins des hommes; qu'ils secouent le joug, les voilà souverains. »

« Lorsque de telles doctrines s'établissent dans la société, faut-il s'étonner qu'il y ait une grande décadence dans la morale? »

Comme on le voit, il faut admettre, pour maintenir la pureté de la morale, que les nègres qui marchent sous le fouet ne sont pas des hommes! Quelle morale que celle de la *Quotidienne*! Et combien l'appel fait à la Sainte Alliance doit honorer les princes qui la composent!

Résurrection du grand Lama. — Tout le monde sait que le dalaï-lama, qui est le pontife du Thibet, étant pour les habitans de cette vaste contrée l'image de Dieu sur la terre, sa mort n'est qu'un simple changement de forme, une sorte de déménagement de sa divinité, qui quitte un vieux corps pour aller loger dans un jeune. Mais comme les armées chinoises ont envahi le Thibet, cette transformation se trouve dépendre aujourd'hui du bon plaisir de l'empereur de la Chine: et un ordre du cabinet de Pékin empêche depuis cinq ans le pontife-dieu de renaître. Des nouvelles récentes venues de l'empire du milieu, par la Russie, apprennent que sa majesté tartaro-chinoise exige que cette renaissance ait lieu exclusivement parmi trois candidats qu'elle a désignés, et qui sont au nombre de ses sujets. On croit pouvoir expliquer son opiniâtreté, par l'ombrage que lui causent les Anglais, dont les conquêtes s'étendent jusqu'aux frontières du Thibet. L'empereur paraît s'être chargé de fournir au grand lama un corps chinois et une volonté soumise aux intérêts et à la politique de la Chine, afin que la compagnie des Indes britanniques ne prenne pas ce soin et que le pontife du Thibet ne s'avise pas de renaître tout exprès pour avoir des idées anglaises.

Liberté de la presse en Chine. — Un littérateur nommé Whang-See-Heou a été mis en jugement en 1823, pour avoir fait un abrégé du grand dictionnaire de Kang-hi, et même contredit quelques passages de cet ouvrage excellent et authentique, de plus, pour avoir écrit dans sa préface les petits noms ou noms primitifs de famille de Confucius et même de l'empereur; et enfin, pour avoir affirmé, dans sa généalogie, qu'il descendait du célèbre Wang-Teo, dont le nom ressemble au sien. L'accusé a cherché à se disculper en alléguant que le dictionnaire dont il a donné l'abrégé est trop volumineux et incommode, et qu'il avait cru bien faire en réduisant son étendue et son prix; il a confessé son erreur d'avoir osé dire les noms des empereurs, mais il a prétendu que c'était pour l'instruction de la jeunesse; il a fait l'aveu que c'était par vanité, et pour faire croire qu'il était quelque chose, qu'il avait avancé qu'il avait un illustre aïeul. Le tribunal n'a pas attaché une grande importance à cette forfanterie, mais il l'a déclaré coupable de haute-trahison, d'après la preuve du premier fait; et en conséquence, d'après les lois du céleste empire, il l'a condamné à être taillé en pièces, ses enfans et parens, âgés de plus de seize ans, devant être mis à mort, et les autres exilés, ou donnés comme esclaves à des grands de la cour.

Cette sentence a été gracieusement mitigée par l'empereur qui, pour favoriser le condamné, a ordonné qu'il ne serait point taillé en pièces, mais seulement décollé. Ses parens ont reçu leur pardon, et ses enfans ont été réservés pour la grande exécution, qui doit avoir lieu en automne (*).

COLONIES MILITAIRES DE LA RUSSIE (**).

L'armée russe s'élève, d'après les rapports les plus modestes, à huit cent mille hommes. On peut admettre que cette armée n'est disproportionnée ni avec l'étendue de la Russie, ni même avec sa population; mais elle est sans proportion avec ses finances, et nuit au développement de sa prospérité intérieure. La nécessité de conserver une armée plus nombreuse que ne le permettaient les finances de la Russie a fait naître un projet qui confond l'imagination par ses conséquences réalisées et par ses conséquences possibles. Pour le prouver, il suffirait de faire remarquer que le premier essai de colonies militaires n'a pas six années de date, et que le code des lois qui leur est spécialement applicable forme déjà 20 volumes.

Les paysans de la couronne sont au nombre de six millions. C'est par l'état militaire qu'on prétend appeler à la liberté des hommes qui n'auront pas de vie civile, puisqu'ils resteront jamais soumis à la discipline des casernes, même dans le plus secret intérieur de leur ménage. Faire de tous les cultivateurs des soldats, et de tous les soldats des cultivateurs, tel est l'ensemble de cette opération. Voici comment elle s'exécute.

Un ukase désigne deux ou trois cents villages impériaux comme base de l'établissement d'une colonie militaire. On les désigne

(*) En Chine, on conserve tous les criminels pour les faire mourir le même jour. Il n'y a d'exception que pour les criminels d'état qui sont exécutés aussitôt après le jugement. Tous les autres sont d'abord conduits à la place du supplice, et ensuite ramenés en prison, jusqu'à leur où l'empereur marque sur une liste générale ceux à qui il accorde leur grâce.

(**) Le docteur Lyale a publié sur le système de colonisation militaire de la Russie une brochure fort intéressante, ayant pour titre *an account of the organization of the military colonies in Russia*. La plupart des détails que l'on va lire sont empruntés à cet ouvrage dont un journal français a présenté dernièrement une excellente analyse qui se trouve ici presque entièrement reproduite.

Le docteur Lyale est auteur de trois ouvrages sur la Russie, dont le dernier est la relation d'un voyage en Russie, dans la Crimée, le Caucase et la Géorgie, entrepris avec deux nobles Italiens et un gentilhomme Anglais. Nous avons déjà eu l'occasion de parler du caractère des Russes, premier ouvrage de M. Lyale. On se rappelle que la dédicace qu'il en fit à l'empereur de Russie, eut le malheur de déplaire à S. M. et que le livre fut déclaré hostile envers le gouvernement et toute la nation Russe. (Voir notre n^o 124.)

molit, on les reconstruit sur un plan uniforme et plus élégant. Dans chaque chaumière reconstruite s'établit une famille de paysans, dont le plus ancien devient le chef; c'est le maître colon, le cultivateur soldat. On lui coupe les cheveux, on lui rase la barbe, on le nettoie à fond, puis on lui donne un uniforme qu'il ne quitte plus. C'est en uniforme qu'il laboure, qu'il sème, qu'il récolte, qu'il conduit ses charrettes, et voiture les voyageurs. Soumis à une inspection journalière, il doit, le matin, se trouver sur sa porte quand passe l'officier de ronde; il faut qu'il s'y tienne de telle manière et fasse tel geste dans cette circonstance. Dans sa maison, tout a une place déterminée; et si le seau ou la marmite ne sont pas au lieu indiqué par les ordonnances, l'inspecteur inflige aussitôt une punition corporelle. Il n'est plus attaché à la glèbe au profit d'un maître particulier, mais il est lié à la colonie; il ne peut s'en absenter, prendre un état de son choix, ni une femme hors de l'établissement militaire.

Si le maître colon a plusieurs fils, l'aîné devient son adjoint, le second prend la qualification de réserve, et on lui donne une chaumière à part, comme au chef d'une famille nouvelle. Le troisième fils peut cesser d'être cultivateur soldat, pour devenir soldat cultivateur. Les autres enfants mâles sont classés comme cantonniers élèves et tous sont soumis au régime militaire, tous reçoivent une éducation militaire; et dans cette éducation, entrent la lecture, l'écriture, le calcul, d'après le système d'enseignement mutuel. Les femmes sont également instruites dans des écoles à la Lancaster, combinaison qui ajoutée à tant d'autres, doit faire un jour de l'armée et des six millions de paysans de la couronne, une population à part de l'ensemble de la population russe.

Les villages ainsi préparés reçoivent des régiments de ligne, infanterie ou cavalerie, dans un nombre proportionné. Chaque chaumière accepte un soldat qui devient membre de la famille du colon en chef; et ce soldat, afin d'être moins à charge à la famille qui le nourrit, est obligé de consacrer aux travaux des champs le temps qui n'est pas réclamé par son service. Il est soldat cultivateur, comme le paysan colonisé est cultivateur soldat.

Les enfants des cultivateurs soldats appartiennent à leur père jusqu'à l'âge de huit ans; c'est à dire qu'ils ne sont soumis qu'à l'autorité paternelle. Passé cet âge, ils sont classés, et de deux jours l'un, ils sont instruits dans tous les exercices militaires, en faits et en théorie; car ils apprennent une espèce de catéchisme sur les devoirs du soldat. Le classement général d'une chaumière comprend huit catégories, sans compter les femmes, depuis les enfants de troupes jusqu'aux invalides.

Si la première liberté des peuples consiste dans le droit de vivre selon leurs habitudes, on croira facilement à l'extrême répugnance des paysans russes pour ce régime, et au morne désespoir avec lequel ils s'y soumettent. Mais les habitudes s'effacent avec les générations et l'auteur anglais convient qu'il y a un corps de deux cents enfants de seize ans, marcher, faire feu et exécuter toutes les évolutions de soldats expérimentés avec une prestesse et une précision étonnantes.

Le système des colonies russes est déjà réalisé pour 80 mille hommes de l'armée de ligne; d'après les détails que nous venons de donner, on conçoit combien cette simple portion de l'armée entraîne dans son orbite d'hommes propres à faire la guerre. Si le projet se complète pour la totalité de l'armée, on ne pourra pas compter moins de cinq à six millions de cultivateurs soldats, et de soldats cultivateurs, labourant, manœuvrant, s'instruisant et peuplant sans augmenter la somme du budget. Tels sont en effet les quatre principaux résultats demandés à cette conception produite par le comte Aratchéief, dont on cite le caractère comme incapable de reculer devant ce qu'il ne croit que difficile: 1° préparer une augmentation de population agressive et défensive sur quelques points, en y fixant des troupes réglées; 2° épargner pour la couronne la majeure partie de l'entretien de l'armée; 3° organiser une force militaire immense, occupée à l'agriculture pendant la paix, et pouvant répondre à tous les projets en temps de guerre; 4° propager l'instruction et la civilisation.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un M. Harris a inventé, aux Etats-Unis, une machine pour arracher de la terre les souches des arbres. C'est une mécanique très ingénieuse dont on peut augmenter ou diminuer la force à volonté. Elle arrache avec facilité les plus larges souches, et deux bœufs suffisent pour la transporter d'un endroit à un autre. Elle est au reste d'une construction fort simple, et on peut la faire faire mouvoir à force de bras, ou par des chevaux. Cette machine coûte environ 25 dollars (125 fr.).

On vient de mettre en vente à Paris un ouvrage intéressant qui a pour titre: *Des Evêques*, ou tradition des faits qui manifestent le système d'indépendance que les évêques ont opposé dans les différents siècles aux principes invariables de la justice souveraine du roi sur tous les sujets indistinctement et la nécessité de laisser agir les juges séculiers contre leurs entreprises, pour maintenir l'observation des lois et de la tranquillité publique.

Le sieur Jean Mary, demeurant à Ecaussines-Lalaing, près Braine-le-Comte (Hainaut), a inventé une mécanique pour filer le lin, et en a obtenu un brevet d'invention du roi, pour le terme de dix ans.

Talma est arrivé hier à Bruxelles.

COMMERCE.

Il se trouve maintenant douze navires de commerce dans divers ports de France qui doivent faire voile d'ici au 20 de ce mois pour Haïti.

Le gouvernement russe vient d'ordonner que des travaux seront entrepris dès cette année pour joindre par des canaux navigables, 1° la Moskwa elle

Wolga, 2° Le Schekma et la Dwina septentrionale, ce qui mettra en communication directe le port d'Archangel et celui de Pétersbourg, et fraiera une route aux marchandises indigènes vers la Baltique, 3° le Niémen et la Weichsel à travers le royaume de Pologne, et enfin le port de Windau à travers la Lithuanie et la Courlande.

BOURSE D'ANVERS, du 5 septembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont maintenus. *Pays-Bas* 58 3/4. *Oblig. du synd.* 99 7/8 A. *Act. soc. com.* 101 A.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 174 0/10 p. A. Le Londres court a trouvé son placement à 3978 1/2, le papier à deux mois a été offert à 3976 P., et le papier à 3 m. a été demandé à 3974 1/2 A. Le Paris court s'est traité à 47 1/2 0/10; le 2 m. a été demandé à 47 1/8 A.; le 3 m. à 47 A. Le Francfort court a été demandé 36 5/8 A. Le papier à six sem. s'est fait à 36 3/8; le papier à 3 m. a été offert à 36 1/16 P. Le Hambourg, est resté sans affaires. Le court est coté 35 1/8 P., le 2 m. 34 7/8 A., le 3 m. 34 1/16 P.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café: on a payé le Brésil 40 1/3 c., et le Sumatra 37 3/4 c.

Il s'est par continuation vendu environ 1,100 caisses sucre [Hayane blond en divers lots, qui furent payées en entrepôt de fl. 26 à fl. 26 1/2; et 300 sacs Manille à fl. 25 1/2.

3 Caisnes indigo Bengale, moyen et fin moyen violet, ont été payées à fl. 8-21 1/2 c. à fl. 8-37 c.

Marché d'Amsterdam, du 30 août.

GRAINS. — Le beau froment vieux de Zélande, du poids de 128 l., s'est vendu fl. 180; dito de 124 livres, fl. 162; dito nouveau de 132 livres, fl. 210; le blanc de l'Eyder, de 122 livres, fl. 156; celui de Bovenland; de 127 livres, fl. 160. Le seigle de Prusse, de 120 livres, a valu fl. 111; celui d'Overysse, de 122 livres, fl. 106; dito de 124 livres, fl. 112 pour la consommation; et celui du Brabant, de 117 livres, fl. 96. L'avoine est faible: la grosse de Groningue, de 88 livres, s'est vendue fl. 70 pour la consommation; on a offert fl. 58 pour celle de 75 livres, mais on n'en a pas eu. Les autres articles ont été délaissés.

GRAINS. — Peu d'affaires en colza: celui de Zélande s'est vendu fl. 225, 231 et 224. La graine de lin n'a pas varié, ou paie celle d'Archangel, de 106 à 107 livres, fl. 7 3/4; de Koningsberg, de 108 livres, fl. 7 1/4 par muid; dito de 110 livres, fl. 220; dito de 122 livres, fl. 230 par last.

HUILES. — Celle de navette, aux conditions ordinaires, se paie fl. 33 1/2; livrable de suite, de fl. 32 à 32 1/2, pour mai 1826, de fl. 36 1/2 à 37; pour septembre, de fl. 31 3/4 à 32; pour octobre, de fl. 32 3/4 à 33; pour novembre, de fl. 33 1/2 à 33 3/4; et pour décembre, de fl. 34 à 34 1/2. L'huile de lin, livrable de suite, vaut fl. 37.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 5 septembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 5 01 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 5 79 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 3 41 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 4 08 c.

TEMPÉRATURE DU 6 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat. 12 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 13 d. au-dessus.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le vendredi 9 septembre courant, à 11 heures précises du matin, à l'adjudication au rabais des travaux suivants:

- 1° De la réparation du chemin vicinal de la Boverie.
- 2° De la réparation des murs d'eau depuis le rivage sur Meuse jusqu'à la fonderie royale de canons, Quai St. Léonard.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission cachetée au secrétariat de la régence, la veille de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer le montant en florins des Pays Bas.

A l'hôtel de ville, le 2 septembre 1825.
L'échevin, ROUYEROT.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE — Du 1er. au 5 septembre.

Naissances: 17 garçons, 13 filles.
Décès: 11 garçons, 1 fille, 4 hommes, 2 femmes; savoir: Servais Libert, âgé de 19 ans, sans profession, rue Bergèrue, celi-bataire.

Lambert Joassart, âgé de 60 ans, maçon, rue de Gueldre, veuf de Marie-Jeanne Gervay.

Jean-Gilles Clerbois, âgé de 50 ans, journalier, faub. St. Léonard, époux de Jeanne Servais.

Guillaume Van Heynsbergen, âgé de 34 ans, écrivain, rue sur les Foulons, époux de Marie-Joseph Manbouche.

Marie-Catherine Hotchamps, âgée de 90 ans, rentière, place St. Pierre, veuve de Henri Catoir.

Marie-Mercenier, âgée de 21 ans, journalière, rue Roture.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistree au gouvernement de la province de Liège, le 26 mai 1825, sous le n° 86 du répertoire, Messieurs Casimir de Sarolea, baron de Cheratte; Hyacinthe de Sarolea, Félix de Sarolea, domiciliés à Liège; Lambert de Bonivers et Emélie de Sarolea, son épouse; François Dantrebande et Adélaïde de Sarolea, son épouse; Thimoléon Lhonnoux et Caroline de Sarolea, son épouse; et Xavier Donkier, en qualité de tuteur de Victorine de Sarolea, domiciliés à Hay, ont demandé une extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 267 bonniers 86 perches carrées, dépendans des communes de Cheratte, Wandre, Hernalle, Vivegnis et Herstal, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de l'angle sud-est de l'écurie de M. Olivier, située sur la rive gauche de la Meuse, en suivant cette même rive en descendant le fleuve jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée sur une borne séparatoire des communes d'Argenteau et de Cheratte, placée sur la rive droite de la Meuse.

Au Nord, de ce point suivant cette ligne droite longue de 172 aunes rencontrant à la traversée dudit fleuve la pointe méridionale de l'île Grainday jusqu'à la borne ci-dessus mentionnée; de cette borne longeant ensuite vers l'est les limites des-

dites communes d'Argenteau et de Cheratte jusqu'à la jonction du chemin de Vert-Bois avec celui de St. Reini, au moulin de Cheratte.

Au Sud et au Sud-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la rencontre de la ruelle *Dehasque*; puis suivant la ruelle *Dehasque* vers l'ouest jusqu'à la rencontre du chemin tendant de *Sabaré* à *Sarolay* que l'on suit également vers sud, jusqu'à l'ouverture de la ruelle *Bossette*; suivant ensuite cette ruelle vers l'ouest ainsi que le chemin des communes vers sud, jusqu'à la rencontre de la ruelle *Strailon*, que l'on suit également jusqu'à la Meuse; longeant alors en remontant la rive droite de ce fleuve jusqu'à l'œil de la xhorre dite *Mela* au passage d'eau de Cheratte vis-à-vis du chemin de Cheratte à Wandre; remontant ensuite ce chemin vers sud jusqu'à la rencontre de celui dit du Curé à l'angle sud-ouest du château de Cheratte; suivant ensuite ce dernier chemin, puis vers sud celui de *Bastin*, jusqu'à la rencontre de la chaussée de Wandre.

Au Sud-Ouest, prenant alors cette chaussée et la continuant jusqu'à la rive droite de la Meuse; de ce point par une ligne droite longue de 172 aunes traversant la Meuse et aboutissant à l'angle nord-est de l'écurie du Sr. Olivier, située sur la rive gauche de ce fleuve, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le quatre vingtième panier des mines à extraire, ou dix cents par b. mètre métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après dans la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestres et échevins de la ville de Liège et de Huy et les mayeurs des communes de Cheratte, Wandre, Hermalle, Vivegnis et Herstal, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à la porte de la maison commune de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, en séance, le 10 août 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, *Knaeps-Knor*, *De Colard-Trouillet*,
Bellefroid,
Waltéry,

Le président, signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation, Le greffier des états, signé BRANDES.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre une maison, située rue Jansosse, n° 353, près St. Laurent, jouissant de la vue la plus agréable, ayant trois pièces au rez de chaussée et lavoir, six pièces aux deux étages, grenier au-dessus et caves sous le fond, avec un beau jardin clos de murs et une allée de 103 aunes, longeant une muraille garnie d'arbres à fruits, exposée au midi. S'adresser au n° 11, rue du Pont d'Ile.

() Tous clamant droit à la succession de Hubert Blavier, vivant célibataire, demeurant chez M. Lambert Lejaxhe, aux Vennes, ville de Liège, y délégué le 27 août dernier, sont invités à remettre leurs titres avant le dix-huit septembre présent mois, au bureau de la justice de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège, situé rue Neuvice, n° 939, audit Liège.

A vendre un char-à-bancs à six places, ayant peu servi. — S'adresser au pied de Pierreuse, n° 49.

On prévient les amateurs que vendredi seize septembre 1825, à deux heures après-midi, il sera procédé devant MM. les Bourgmestre et assesseurs de la commune de Ramet, au local de la mairie, à l'adjudication du droit de chasse, pendant trois ans, dans les bois communaux dudit lieu.

L'adjudication se fera par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, et ensuite à l'enchère sur la mise à prix de la soumission la plus élevée, aux clauses et conditions reprises au cahier des charges déposé au secrétariat de la commune où chacun peut en prendre lecture.

Les soumissions devront être adressées au Bourgmestre de la commune, au plus tard, dans la matinée du jour fixé pour l'adjudication. Ramet, le 3 septembre 1825.

Le bourgmestre, BOYSSENS.

La V°. AIMÉ IMER, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'ouvrir un Café, rue devant la Madelaine, n° 273, sous le nom de CAFÉ SUISSE. On y trouvera toute espèce de boissons, vins de toutes qualités, liqueurs, etc. — Il y a à louer de belles chambres garnies, une écurie, des greniers et des caves.

M°. TILMANT, pied du pont d'Ile, n°. 760, vient de recevoir un assortiment de mérinos de Saxe, première qualité

A vendre ou louer dès-à-présent pour un terme de 3 ans au moins une maison très-commode, ayant deux sorties entièrement remise à neuf et agréablement située sur la Balle, S'adresser rue de l'Agneau, n°. 420.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché, S'adresser rue Feroustrée, n. 584.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presqu'à neuf, et dans le me leur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M° PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A louer place Verte, n. 42, deux beaux appartemens de garçon, garnis ou non, ayant la jouissance d'un joli jardin et tout-à-fait indépendants.

A louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec un grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Lulay des Fèves, n° 75 S'adresser pour les conditions au n° 41, rue Vinave-d'Ile.

A l'ancienne maison François J. J. Simouis, sise rue du Stalon, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(526)

AVIS.

La vente des immeubles provenant de la faillite Montaignac, situés à Namur et Burnot, indiquée au dimanche 11 septembre 1825, est remise au lendemain lundi 12 même mois, à trois heures de relevée.

Superbe hôtel à louer, le tout ou en partie.

A louer le superbe hôtel occupé par M. Vandersberg, banquier, gisant place de la Comédie, à Liège, composé de plusieurs grands salons au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, plusieurs chambres de domestiques au-dessus, 3 belles caves, un office, deux grandes cuisines, lavoir, 3 pompes à l'eau de puits, une grande citerne à l'eau de pluie, avec sa pompe, une grande cour, un grand jardin bien arboré, une remise à placer 7 ou 8 voitures au-dessus de la quelle il y a 3 belles chambres, une écurie pour 5 ou 6 chevaux, etc. S'adresser à M. Laurent A. J. RODEBERG, propriétaire, Outre-Meuse, à Liège.

()

VENTE DE BELLES PROPRIÉTÉS,

situées à Namur et communes voisines, royaume des Pays-Bas.

L'ADJUDICATION aura lieu à Namur, le 12 Septembre 1825.

1°. Un grand et bel Hôtel situé à Namur, rue du Lombard, précédemment occupé par M. le comte Louis de la Roche, bourgmestre de la dite ville, avec fonderies de cuivre y appartenant, cours, jardins réguliers et anglais, belvédère, volière à l'italienne, magasins, remises, écuries, et grandes dépendances, plus un très grand jardin de rapport, séparé, mais auquel on communique par un souterrain.

Les glaces ornant l'hôtel, font partie de la vente. Le tout de la consistance de près de trois hectares ou trois bonniers, mesure locale.

2°. Des Usines, consistant en laminières, fonderies, batteries, tréfileries, avec les cours d'eau, roues, machines et ustensiles servant à leur exploitation, maisons de maître et d'ouvriers, jardins, bois, étangs et prairies, situés sur le ruisseau de Brunot à deux lieues de Namur, commune de Brunot et autres circonvoisines, comprenant une étendue de 10 hectares 91 ares 11 centiares, ou 10 bonniers, 182 verges mesure locale.

Ces propriétés, dépendant de l'actif de la faillite de M. Raymond Aimé de Montaignac, ancien négociant, demeurant actuellement à Rugles, département de l'Eure, et lui provenant d'acquisition qu'il en a faite sur M. le comte de la Roche et la feu dame son épouse, seront divisées en huit lots dont plusieurs pourront être réunis; la vente s'en fera aux enchères et à l'extinction des feux, le 11 septembre 1825, les 3 heures de relevée, pardevant M. le Juge de Paix du canton du nord de Namur, et par le ministère de M°. DENIS, notaire en la dite ville.

A la requête des syndics provisoires de la dite faillite, en présence, et du consentement exprès dudit M. Montaignac et en vertu d'un jugement du tribunal de commerce du département de la Seine, en date du 24 novembre 1824;

Dans les formes prescrites par la loi du royaume des Pays-Bas, du 12 juin 1816;

Et sous les charges, clauses et conditions insérées au procès-verbal d'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance des charges et conditions, ainsi que des plans et titres de propriété:

A Namur, chez M. DE BEER, avocat, rue de Bavière, n. 970.

Chez M°. DENIS, notaire en la dite ville;

Et chez M°. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château n°. 243, à Liège, pour connaître en détail, les dites propriétés.